

RÈGLES SPORTIVES DE BASE POUR LES COMPÉTITIONS

EQUILIBRE DES FORCES, RESPECT DE LA MATURITÉ, SURCLASSEMENT,
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE TITRE, ETC.

RÈGLE N° 1 – DIFFÉRENCE DE MATURITÉ ET D'ÉCART TECHNIQUE - POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE :

1.1. EN AUCUN CAS, UNE FEMME NE PEUT RENCONTRER UN HOMME.
1.2. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, UN CONCURRENT DISPUTE UNE RENCONTRE DANS SA PROPRE CATÉGORIE TECHNIQUE (SÉRIE). PAR CONSÉQUENT, UN ATHLÈTE INEXPÉRIMENTÉ EN COMPÉTITION NE PEUT PAS ÊTRE OPPOSÉ D'AUTORITÉ À UN ATHLÈTE CONFIRMÉ.

- POUR LES ACTIVITÉS D'OPPOSITION DIRECTE (SPORTS DE PERCUSSION ET DE PRÉHENSION) :

1.3. EN AUCUN CAS, UN MINEUR NE PEUT RENCONTRER UN MAJEUR.
1.4. EN AUCUN CAS, UN MINEUR NE PEUT DISPUTER UNE RENCONTRE DE PLEIN-CONTACT (RENCONTRE AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT). EXCEPTION FAITE POUR UN(E) CADET(TE) EXPÉRIMENTÉ(E), LE PRÉ-COMBAT EST AUTORISÉ (RENCONTRE AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT À L'EXCEPTION DE LA FACE).
1.5. POUR LES SPORTS DE PERCUSSION, LES RENCONTRES DE MÉDIUM-CONTACT ET DE PLEIN-CONTACT SONT RÉSERVÉES À DES ATHLÈTES CONFIRMÉS.

- POUR LES ACTIVITÉS SANS OPPOSITION DIRECTE (ACTIVITÉS D'EXPRESSION) :

1.6. CHEZ LES MINEURS (6 ANS À 14 ANS), LE SURCLASSEMENT EST AUTORISÉ EN SÉRIE « ÉLITE » ET DOIT RESPECTER LES MODALITÉS DE LA RÈGLE 5 (AU MAXIMUM DEUX ANNÉES D'ÉCART).
1.7. CHEZ LES MINEURS (JUNIOR-B 16-17 ANS), LE SURCLASSEMENT EN JUNIOR-A (18-19 ANS) VOIRE EN SENIOR (20-34 ANS) EST AUTORISÉ SEULEMENT EN SÉRIE « ÉLITE ».

RÈGLE N° 2 – SURCLASSEMENT POUR LES ACTIVITÉS D'OPPOSITION DIRECTE

2.1. POUR UN MINEUR ET UN MAJEUR, LE SURCLASSEMENT EST AUTORISÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS (RÈGLE 1.2. ET RÈGLE 5 : RESPECT DE L'ÉCART D'ÂGE, DE POIDS ET DE SÉRIE).
2.2. POUR UN MINEUR, LE DOUBLE-SURCLASSEMENT D'ÂGE EST INTERDIT.
2.3. POUR UN MINEUR ET UN MAJEUR, LE CUMUL DE SURCLASSEMENT (D'ÂGE, DE POIDS ET DE SÉRIE) EST STRICTEMENT INTERDIT.

2.4. EN PLEIN-CONTACT, POUR UN JUNIOR-A (18-19 ANS), LE DOUBLE-SURCLASSEMENT D'ÂGE ET DE SÉRIE EST AUTORISÉ À CONDITION QUE L'ATHLÈTE DISPOSE D'UN CAPITAL SUFFISANT DE VICTOIRES POUR PASSER DE JUNIOR-A SÉRIE « ELITE » À « SENIOR CLASSE B - SÉRIE ESPOIR » (EXEMPLE DE MINIMUM CONSEILLÉ POUR LES ACTIVITÉS DE PERCUSSION : 10 VICTOIRES CUMULÉES EN MÉDIUM-CONTACT CATÉGORIE CADET 14-15 ANS/JUNIOR-B 16-17 ANS, PRÉ-COMBAT JUNIOR-B 16-17 ANS, PLEIN-CONTACT JUNIOR-A 18-19 ANS & PLEIN-CONTACT CLASSE-C SÉRIE HONNEUR).

RÈGLE N° 3 – CONCURRENT SEUL DANS SA CATÉGORIE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE : EN CHAMPIONNAT, UN CONCURRENT SEUL DANS SON TABLEAU NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ VAINQUEUR PAR FORFAIT EXCEPTÉ S'IL EST DÉJÀ PASSÉ PAR DES PHASES DE QUALIFICATION (CELA DANS UNE ÉTAPE PRÉCÉDENTE CONCERNANT LA MÊME DISCIPLINE – OU LE MÊME GROUPE DE SPÉCIALITÉS, LA MÊME CATÉGORIE D'ÂGE, LE MÊME NIVEAU TECHNIQUE, LA MÊME SAISON SPORTIVE) DONT LA VICTOIRE PRÉCÉDENTE EST NOTÉE SUR LE PASSEPORT SPORTIF.

RÈGLE N° 4 – CONDITIONS DE VICTOIRE POUR UN CONCURRENT SEUL DANS SA CATÉGORIE - POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE : EN COMPÉTITION (TOURNOI ET CHAMPIONNAT), UN CONCURRENT SEUL DANS SON TABLEAU N'ÉTANT PAS PASSÉ PAR UNE PHASE DE QUALIFICATION À L'OCCASION D'UNE COMPÉTITION ANTÉRIEURE AVEC VICTOIRE À L'APPUI (RÈGLE 3), PEUT ÊTRE DÉCLARÉ PREMIER DE SA CATÉGORIE À CONDITION QU'IL REMPORTE AU MINIMUM UNE RENCONTRE DANS LA CATÉGORIE AVOISINANTE (AVEC LE RESPECT DE LA RÈGLE 5, CONCERNANT LES ÉCARTS D'ÂGE ET DE POIDS). LE CONCURRENT NE PEUT GLISSER DANS LA CATÉGORIE AVOISINANTE SANS L'ACCORD ÉCRIT DE SON RESPONSABLE LÉGAL POUR UN MINEUR ET DES COACHS RESPECTIFS DES ATHLÈTES DU TABLEAU DE RENCONTRE.

RÈGLE N° 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR UN JEUNE SEUL DANS SA CATÉGORIE (POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE, DE 06 ANS À 17 ANS) : LORSQU'UN ATHLÈTE EST SEUL DANS SA CATÉGORIE, IL LUI EST PROPOSÉ DE BASCULER DANS LA CATÉGORIE ADJACENTE (OU DANS UNE AUTRE SÉRIE SPORTIVE) À CONDITION QUE LE POIDS, L'ÂGE ET LA MATURITÉ TECHNIQUE DES CONCURRENTS DU TABLEAU AVOISINANT NE DÉPASSE PAS UN ÉCART DE CINQ KILOGRAMMES ET DEUX ANNÉES (AVEC RESPECT DES RÈGLES N° 1, 2 ET 5). CELA AVEC L'ACCORD ÉCRIT DES RESPONSABLES LÉGAUX DES JEUNES ATHLÈTES ET DES COACHS RESPECTIFS. À DÉFAUT DE RENCONTRE OFFICIELLE, UNE RENCONTRE SANS DÉCISION PEUT ÊTRE ENVISAGÉE (AU COACH D'EN FAIRE CETTE DEMANDE AU SUPERVISEUR DU PLATEAU).

RÈGLE N° 6 – ACTIVITÉS TECHNIQUES POUR UN ADULTE (ACTIVITÉS D'OPPOSITION DIRECTE, À PARTIR DE 18 ANS ET PLUS) : MÊME DISPOSITIONS QUE POUR LES JEUNES, L'ÉCART DE POIDS DES CONCURRENTS DU TABLEAU NE DOIT PAS DÉPASSER CINQ KG. CELA AVEC L'ACCORD ÉCRIT DES ATHLÈTES EUX-MÊMES ET DE LEURS COACHS RESPECTIFS.

RÈGLE N° 7 – ACTIVITÉS TECHNIQUES POUR UN VÉTÉRAN (POUR TOUTES LES ACTIVITÉS AVEC OU SANS OPPOSITION DIRECTE DE 41 À 51 ANS) : UN ATHLÈTE SEUL DANS SA CATÉGORIE PEUT CONCOURIR EN SENIOR. SOUS RÉSERVE DE PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À CONCOURIR EN SENIOR (20-40 ANS). RAPPEL : LA PRÉSENTATION D'UN E.C.G. DE MOINS D'UN AN EST OBLIGATOIRE (TRACÉ FOURNI ET INTERPRÉTÉ PAR LE MÉDECIN QUI L'A RÉALISÉ) EST OBLIGATOIRE POUR UN ATHLÈTE VÉTÉRAN.

RÈGLE N° 8 – RENCONTRE AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT : RAPPEL, LE COMBAT DE PLEIN-CONTACT DÉMARRE SEULEMENT À L'ÂGE DE 18 ANS RÉVOLU ET EXCLUSIVEMENT POUR LES ATHLÈTES TECHNIQUEMENT CONFIRMÉS (ILS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES AU MINIMUM DU 3^{ème} GRADE DE LA PROGRESSION TECHNIQUE, C.À.D. L'ÉQUIVALENT DE LA CEINTURE VERTE). LE RESPECT DES RÈGLES 1.3. ET 1.4 ENTRAÎNE LA DISPOSITION SUIVANTE : UN(E) JUNIOR-B (16-17 ANS) NE PEUT ÊTRE SURCLASSÉ(E) EN JUNIOR-A (18-19 ANS)]. AINSI, UN(E) JUNIOR-B (16-17 ANS) DISPUTE UNE RENCONTRE EN PRÉ-COMBAT SANS RECHERCHE DE HORS COMBAT ET COMPTE TENU DE SES RÉSULTATS, À SA MAJORITÉ L'ACCÈS À LA DIVISION JUNIOR-A 18-19 ANS « ÉLITE » EST ENVISAGEABLE, SOUS RÉSERVE DE CINQ VICTOIRES AU MINIMUM TOUTES DISCIPLINES PUGILISTIQUES CONFONDUES (EN PRÉ-COMBAT JUNIOR-B 16-17 ANS OU/ET EN MÉDIUM-CONTACT CADET 14-15 ANS/JUNIOR-B 16-17 ANS).

RÈGLE N° 9 – COMBAT DE PLEIN-CONTACT EN JUNIOR-A (18-19 ANS) : UN ATHLÈTE SEUL DANS SA CATÉGORIE, PEUT CONCOURIR AVEC LES SENIORS (20-34 ANS) AYANT LE MÊME NIVEAU TECHNIQUE, COMPTE TENU DE SES RÉSULTATS ANTÉRIEURS. POUR BASCULER EN SENIOR HONNEUR (CLASSE C) EST EXIGÉ, UN MINIMUM DEUX VICTOIRES EN MÉDIUM-CONTACT, OU/ET PRÉ-COMBAT JUNIOR-B 16-17 ANS OU/ET COMBAT JUNIOR-B 18-19 ANS ; CELA

RÈGLES SPORTIVES DE BASE POUR LES COMPÉTITIONS

EQUILIBRE DES FORCES, RESPECT DE LA MATURITÉ, SURCLASSEMENT, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE TITRE, ETC.

DANS UNE DISCIPLINE PROCHE DE SA SPECIALITE PUGILISTIQUE. POUR BASCULER, EN *SENIOR ESPOIR* (CLASSE B) : 10 VICTOIRES EN *MEDIUM-CONTACT*, OU/ET *PRÉ-COMBAT JUNIOR-B 16-17 ANS* OU/ET *COMBAT JUNIOR-A 18-19 ANS*.

RÈGLE N° 10 – COMBAT DE PLEIN-CONTACT EN SENIOR (20-40 ANS) : EN TOURNOI HORS CHAMPIONNAT, EN CAS DE DÉFAILLANCE D'ADVERSAIRE UN *SENIOR ESPOIR* (CLASSE B) PEUT RENCONTRER UN *SENIOR ÉLITE* (CLASSE A) SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD ÉCRIT DES ATHLÈTES EUX-MÊMES ET DES COACHS RESPECTIFS. IDENTIQUEMENT UN *SENIOR NOVICE* (CLASSE D) PEUT RENCONTRER UN *SENIOR HONNEUR* (CLASSE C). EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RENCONTRE SE DISPUTE DANS LES RÈGLES DE LA SÉRIE INFÉRIEURE (RESPECT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION & DES TEMPS DE COMBAT DE LA CATÉGORIE D'ÂGE EN-DESSOUS ET DE LA SÉRIE LA MOINS ÉLEVÉE).

RÈGLE N° 11 – COMBAT DE PLEIN-CONTACT EN VÉTÉRAN (41-51 ANS) :

11.1. UN VÉTÉRAN NE PEUT PAS PARTICIPER EN *SENIOR NOVICE* (CLASSE D) ET *SENIOR HONNEUR* CLASSE C). SEULS LES VÉTÉRANS *CLASSE B* OU *CLASSE A* PEUVENT RENCONTRER DES SENIORS DE LEUR PROPRE CLASSE SPORTIVE AVEC CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À CONCOURIR EN SENIOR (20-40 ANS). EN OUTRE, LES VÉTÉRANS PEUVENT DISPUTER DES RENCONTRES EN COMBAT DE *MEDIUM-CONTACT* POUR ESPERER INTÉGRER LA *CLASSE B* (10 VICTOIRES AU MINIMUM).

11.2. APRÈS UN ARRÊT DE PLUS DE TROIS ANNÉES EN COMPÉTITION, UN VÉTÉRAN (41-51 ANS) SOUHAILANT REPRENDRE LA COMPÉTITION EN PLEIN-CONTACT (CLASSE B OU CLASSE A) DEVRA FAIRE UNE DEMANDE OFFICIELLE À LA FÉDÉRATION. SI SA REQUÊTE EST ACCEPTÉE, IL SERA EXAMINÉ PAR UN MÉDECIN FÉDÉRAL LORS D'UNE COMPÉTITION POUR ENTÉRINER SA CAPACITÉ À REPRENDRE LA COMPÉTITION.

11.3. LES VÉTÉRANS DE 41 ANS & PLUS, SONT AUTORISÉS À POURSUIVRE EN SENIOR A CONDITION QUE LEUR CARRIÈRE NE SOIT PAS INTERROMPUE DE PLUS D'UNE SAISON. L'ÂGE LIMITE POUR LE PLEIN-CONTACT EST DE 44 ANS.

RÈGLE N° 12 – CHANGEMENT DE SÉRIE POUR DES RENCONTRES EN COMBAT AVEC TRANSFERT D'ÉNERGIE À L'IMPACT :

12.1. LE CUMUL DES RENCONTRES D'UN ATHLÈTE POUR PASSER D'UNE SÉRIE SPORTIVE (CLASSE) À UNE AUTRE TIENT COMPTE DE L'EXPÉRIENCE EFFECTUÉE EN SITUATION DE COMPÉTITION OFFICIELLE, CELA AUSSI BIEN, EN COMBAT DE *MEDIUM-CONTACT* QU'EN *PRÉ-COMBAT JUNIOR-B 16-17 ANS* OU *COMBAT JUNIOR-A 18-19 ANS* ET *COMBAT SENIOR 20640 ANS*. C'EST LA SOMME DE CES EXPÉRIENCES DISTINCTES QUI DÉTERMINE LA VALEUR D'UN ATHLÈTE ET CELA QUEL QUE SOIT LA DISCIPLINE SPORTIVE. D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, LE NOMBRE DE COMBAT REMPORTÉS DANS UN STYLE PARTICULIER INDIQUE D'UNE MANIÈRE ASSEZ JUSTE LA VALEUR SPORTIVE D'UN ATHLÈTE. HABITUELLEMENT LES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX PRÉCONISENT LA FORMULE DE CLASSEMENT SUIVANTE :

- MOINS DE CINQ VICTOIRES : « *JUNIOR-B 16-17 ANS - SÉRIE ESPOIR* », « *JUNIOR-A 18-19 ANS - SÉRIE ESPOIR* », *CLASSE D* ou *N - SÉRIE NOVICE* » & « *CLASSE C - SÉRIE HONNEUR* »,

- À PARTIR DE CINQ VICTOIRES : « *PRÉ-COMBAT JUNIOR-B 16-17 ANS - SÉRIE ÉLITE* », « *COMBAT JUNIOR-A 18-19 ANS - SÉRIE ÉLITE* » & « *SENIOR SÉRIE ESPOIR - CLASSE B* »,

- À PARTIR DE DIX VICTOIRES : « *SÉRIE ÉLITE* » - *CLASSE A* ».

MAIS CETTE FORMULE EST JUSTE INDICATIVE CAR RENTRENT NÉCESSAIREMENT EN JEU LES DISPOSITIONS MENTALES, PHYSIQUES ET TECHNIQUES D'UN ATHLÈTE POUR MIGRER VERS UNE SÉRIE SUPÉRIEURE. AINSI, LA MAÎTRISE DE LA GESTION DE L'OPPOSITION EN MATCH, COMPTE TENU DE LA NATURE DE LA DISCIPLINE EN QUESTION, DÉTERMINE LA VALEUR RÉELLE (OBJECTIVE) DE L'ATHLÈTE (EXEMPLE : LA COMPÉTENCE À DÉFENDRE EN FORME *AVEC LOW-KICK* N'EST PAS DE MÊME NATURE QU'EN FORME *SANS LOW-KICK*). AINSI, LE RÔLE DE L'ENTRAÎNEUR-COACH EN TERMES D'ÉVALUATION DU NIVEAU RÉEL DE L'ATHLÈTE EST PRÉPONDERANT À CE NIVEAU LÀ. CETTE DISPOSITION ÉVITERA UNE RENCONTRE DÉSÉQUILIBRÉE VOIRE DANGEREUSE POUR L'ATHLÈTE.

12.2. UN ATHLÈTE EST AUTORISÉ À REDESCENDRE EN SÉRIE SPORTIVE INFÉRIEURE S'IL TOTALISE TROIS DÉFAITES CONSÉCUTIVES DANS SA NOUVELLE SÉRIE. CETTE MESURE PERMETTRA À UN ATHLÈTE D'AMÉLIORER CERTAINES COMPÉTENCES QUI LUI FONT DÉFAUT AVANT DE REMONTER EN SÉRIE SUPÉRIEURE.

RÈGLE N° 13 – PÉRIODE DE REPOS ENTRE DEUX COMPÉTITIONS : POUR LES ACTIVITÉS TECHNIQUES LE REPOS OBLIGATOIRE EST DE SIX JOURS EFFECTIFS. POUR LE MEDIUM-CONTACT ET LE PLEIN-CONTACT, LE REPOS MINIMUM CONSEILLÉ EST D'UNE SEMAINE DE RÉCUPÉRATION PAR ROUND EFFECTUÉ, NOTAMMENT POUR LES RENCONTRES AVEC PERCUSSION DANS LE MEMBRE INFÉRIEUR ET PARTICULIÈREMENT AVEC L'UTILISATION DES ARMES DURES (TIBIA, GENOU ET COUDE).

RÈGLE N° 14 – ÉQUIPEMENT DES CONCURRENTS POUR LES SPORTS D'OPPOSITION : QUEL QUE SOIT LA DISCIPLINE SPORTIVE LES JEUNES (MOINS DE 18 ANS) ET LES NOVICES (*JUNIOR-A 18-19 ANS - SÉRIE ESPOIR*, *SENIOR NOVICE/CLASSE D* & *SÉRIE HONNEUR/CLASSE C*) SONT ÉQUIPÉS DE LA TOTALITÉ DES PROTECTIONS DE COMPÉTITION, RÉDUISANT CONSIDÉRABLEMENT TOUT RISQUE DE BLESSURE. À PARTIR DE L'ÂGE DE 18 ANS RÉVOLUS, LES ATHLÈTES DE LA *SÉRIE ÉLITE* PEUVENT SE DISPENSER DE CERTAINES PIÈCES DE L'ÉQUIPEMENT. LE RÈGLEMENT ÉDITÉ POUR CHAQUE SAISON SPORTIVE PRÉCISE POUR CHAQUE DIVISION LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE, FACULTATIF ET INTERDIT.

RÈGLE N° 15 – PESÉE DES ATHLÈTES (JEUNES ET ADULTES) : QUEL QUE SOIT LA DISCIPLINE SPORTIVE, LA TOLÉRANCE EST DE 100 G POUR UNE PESÉE LA VIELLE DE LA COMPÉTITION. POUR UNE PESÉE LE JOUR DE LA COMPÉTITION, LA TOLÉRANCE EST DE 500 G. POUR UN PRINCIPE DE PRÉCAUTION, UN CONCURRENT SE PRÉSENTANT À PLUS D'UN KILO ET DEMI LE PREMIER JOUR D'UN TOURNOI SERA BASCULÉ DANS LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE. DANS LE CAS D'UN CHAMPIONNAT AVEC TITRE EN JEU OÙ LE RÈGLEMENT NE PRÉVOIT PAS LE CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS LE JOUR MÊME, LE CONCURRENT EST DISQUALIFIÉ. POUR UN TITRE INTERNATIONAL AVEC CEINTURE EN JEU : CONSULTER LES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX.

RÈGLE N° 16 – VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET APPEL DES CONCURRENTS : DURANT L'ÉPREUVE QUI PRÉCÈDE SON PASSAGE LE CONCURRENT FAIT VÉRIFIER OBLIGATOIREMENT SON ÉQUIPEMENT À LA TABLE OFFICIELLE PAR LE SUPERVISEUR OU SON ADJOINT SANS QU'IL Y SOIT INVITÉ (CINQ MN AVANT L'ÉPREUVE). PROCÉDURE D'APPEL AU MICRO : UNE MINUTE APRES LE PREMIER APPEL (SANS NOUVELLE DU COACH) = 1^{er} AVERTISSEMENT OFFICIEL DE L'ARBITRE (W1), UNE MINUTE APRES LE 2^{ème} APPEL = 1 POINT NÉGATIF (M1), UNE MINUTE APRES LE 3^{ème} ET DERNIER APPEL = DISQUALIFICATION DU CONCURRENT (DISQ.) (DISQUALIFICATION UNIQUEMENT POUR LE MATCH EN COURS CE QUI IMPLIQUE UN FORFAIT AU MARQUAGE DE POULE- SOIT ZÉRO POINT). UN CONCURRENT PRÉSENT À L'HEURE MAIS INSUFFISAMMENT ÉQUIPÉ = UN AVERTISSEMENT OFFICIEL DE L'ARBITRE (W1). UN ÉQUIPEMENT DÉFECTUEUX AVANT OU PENDANT LE MATCH = UN AVERTISSEMENT OFFICIEL DE L'ARBITRE (W1) ET SI RÉCIDIVE = UN POINT NÉGATIF (M1) ET À LA 3^{ème} FOIS = DISQUALIFICATION (DISQ.).